

Reçu le 23 JUIN 2011

Echallens, le 21 juin 2011

Au Conseil communal d'Echallens

Rapport de la commission
chargée d'étudier le préavis municipal n° 14 - 2011
concernant
la réorganisation territoriale de l'Association régionale de l'action sociale
Prilly-Echallens (ARASPE).

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

La commission désignée pour étudier le préavis 14-2011 était composée de Madame Vanessa Chappuis et Monsieur Olivier Simon ainsi que de la soussignée comme chargée de rapport. Madame Isabelle Franchina, suppléante, n'a pas eu à fonctionner.

La commission s'est réunie le 14 juin dernier en présence de M. Werner Blum, Municipal ainsi que le 21 juin. Nous remercions M. Blum pour sa disponibilité et ses explications détaillées.

Introduction

Le canton est actuellement divisé en 11 Régions d'action sociales (RAS) dont les limites sont fixées par le Conseil d'Etat sur préavis des communes. Notre région nommée ARASPE regroupe actuellement le Centre social régional (CSR) à Prilly avec une antenne à Echallens et quatre Agences d'assurances sociales (AAS) à Prilly, Echallens, Le Mont-sur-Lausanne et Romanel qui a une antenne à Cheseaux-sur-Lausanne. La direction de l'ARASPE est à Prilly. 33 communes font actuellement partie de cette association pour un total d'environ 48'700 habitants.

Selon la LASV (Loi sur l'action sociale vaudoise), les CSR sont chargés de venir en aide aux personnes ayant des difficultés sociales ou dépourvues des moyens nécessaires à la satisfaction de leurs besoins indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine. Les CRS reçoivent un financement du Canton hormis ce qui est affecté à la facture sociale.

Les AAS renseignent et orientent la population sur ses droits et obligations en matière d'assurances et de régimes sociaux. Elles contrôlent l'exactitude des renseignements fournis par les requérants. Les communes supportent les coûts de ces agences.

La réorganisation territoriale

Sur demande du Conseil d'Etat, le Conseil des régions, composé des présidents des RAS, ainsi que de ses directeurs, a élaboré le projet d'adaptation des Régions aux limites des nouveaux districts. Pour cette raison, les 25 communes du nouveau district du Gros-de-Vaud vont rejoindre notre RAS. La Région du Gros-de-Vaud aurait pu regrouper les communes du district uniquement.

Cependant, le chef du Département a estimé que la masse critique pour le CSR n'était pas atteinte et ne l'a pas accepté. Notre région fait donc exception puisque les communes de Prilly, Le Mont-sur-Lausanne, Romanel, Cheseaux-sur-Lausanne et Jouxtenis-Mézery en font partie. L'association comptera donc 58 communes pour environ 62'000 habitants.

Les enjeux

Le groupe de travail chargé d'élaborer le projet de la réorganisation a demandé à toutes les communes (anciennes et nouvelles) de se positionner sur les points suivants :

- l'acceptation des 25 nouvelles communes au sein de l'ARASPE,
- la représentativité de chaque commune au sein de l'association,
- la localisation du siège social à Prilly ou à Echallens,
- le renforcement de l'antenne du CSR d'Echallens qui sera ouverte à toutes les communes du secteur,
- l'éventuelle création d'une AAS à Penthalaz ou le rattachement de 9 communes de la Venoge à l'AAS d'Echallens et de 2 communes à celle de Romanel,
- la réorganisation des locaux d'Echallens et de Romanel ainsi que son coût et le report de ce coût sur les différentes communes concernées,
- la répartition du financement des AAS.

Les décisions

Au final, les communes se sont mises d'accord sur les points suivants :

- l'acceptation des 25 nouvelles communes au sein de l'ARASPE n'a pas rencontré d'opposition lors de la consultation. 23 communes seront rattachées au secteur d'Echallens et 2 à celui de Romanel. Il n'y a donc pas de création d'une agence à Penthalaz.
- le déplacement du siège social à Echallens, la direction, elle, restant à Prilly.
- Si la proposition d'un tarif unique par habitant pour les quatre AAS a rencontré quelques résistances en raison des disparités de coûts de fonctionnement des différentes agences, ce point a toutefois été accepté à la majorité.

Les points ci-dessus sont de la compétence du conseil intercommunal de l'ARASPE. Par contre, la modification des règles de la représentativité des communes au sein de ses organes nécessite l'approbation de la majorité des conseils généraux ou communaux des communes partenaires. Nous sommes donc amenés à nous prononcer sur la modification de l'art. 15 des statuts de l'ARASPE traitant de ce sujet.

Ce point a donné lieu à des divergences. La crainte pour certaines communes de se voir « majoriser » par d'autres a fait partie des débats. Finalement, il a été décidé que chaque délégué aurait une voix pour chaque tranche de 500 habitants, mais que ce mode de votation ne serait appliqué que pour les élections ou en cas de vote contesté. Cette solution est à l'avantage de notre commune, qui aura une meilleure représentativité le cas échéant.

La réorganisation nécessite également l'adaptation des locaux des AAS d'Echallens et de Romanel afin de faire face à l'augmentation des communes

faisant partie de leur secteur respectif. Environ 30'000 habitants feront désormais partie du secteur d'Echallens au lieu d'environ 18'000 aujourd'hui. Le déménagement de l'agence d'Echallens dans les anciens locaux de l'ECA permettra de répondre aux besoins liés à cette augmentation et de disposer d'une certaine marge si des besoins plus conséquents étaient nécessaires par la suite. En effet, la population va en augmentant. Les subsides pour l'assurance maladie accordés à une plus large part de la population, l'introduction des PC familles et des rentes-pont AVS ont ou auront une incidence sur le volume de travail. Les restrictions du droit aux indemnités de chômage auront eux une incidence sur le travail du CSR par l'augmentation des demande RI (revenu d'insertion).

Le budget communal prévu initialement se trouve modifié afin de couvrir les coûts d'investissement à consentir, ainsi que les frais de fonctionnement supplémentaires. On trouve les chiffres en page 6 et 7 du préavis municipal. Cette modification nécessite également l'approbation de notre conseil.

Conclusion

L'assemblée de l'ARASPE du 5 avril dernier a d'ores et déjà accepté les modifications statutaires présentées dans le préavis municipal. La modification de la représentativité (art. 15 des statuts de l'ARASPE) ainsi que la modification du budget sont les deux seuls points pour lesquels les conseils généraux ou communaux de toutes les communes partenaires sont consultés. Par conséquent, l'adoption de ces deux points dépendra de la majorité qui ressortira des votes des conseils généraux ou communaux des 58 communes.

Après examen de tous les paramètres, dont la demande du Conseil d'Etat de réorganiser les RAS, la commission rejoint les conclusions de la Municipalité.

Au vu de ce qui précède, la commission vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

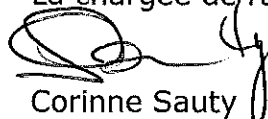
Le Conseil communal d'Echallens

- **vu** le préavis municipal no 14 du 27 avril 2011 ;
- **ouï** le rapport de la commission désignée pour étudier cet objet ;
- **considérant** que celui-ci a été porté à l'ordre du jour ;

décide

1. **d'approuver** les modifications de l'article N° 15 des statuts de l'ARASPE ;
2. **d'accepter** les modifications budgétaires proposées

Au nom de la commission
La chargée de rapport



Corinne Sauty